

teen months later was to his mind incomprehensible and unjustifiable. (Hear.) He found in the deeds of the Hudson's Bay Company the clause that parties holding under such deeds were to contribute in due proportion to the expenses of all public establishments, whether of ecclesiastical, civil, military or other nature, including therein the maintenance of the clergy. He was not prepared to confirm titles there which would impose on the people the duty of the maintenance of the clergy. (Hear.) Canada had deliberately adopted a non-State Church policy, and the proper course would be to supersede those titles by the ordinary Crown Land titles.

Hon. Mr. Morris said the titles of the Hudson's Bay Company were principally leases for 999 years, and the Bill proposed to convert them into freeholds.

Hon. Sir A. T. Galt—The object of the Government is the same as that of the hon. gentleman, I suppose.

Hon. Mr. Morris—Yes.

Mr. Mackenzie expressed his dissatisfaction at the wording of the clause with regard to political institutions. He thought the Bill was defective in that it provided that no one could vote at the coming election who had not been a resident in the Territory one year. A large number of Canadians had been ejected or obliged to leave the Territory, and in all likelihood in addition to the return of those persons, a large number would go to the territory, and he could see no reason why every person resident in the Territory at the time of the election, being a British subject, should not have a vote. (Hear.) That was so manifestly just, that he hoped the Government would yield on the point. (Hear.) With regard to the qualification, he would prefer that it should be residential suffrage and not household suffrage, as many young men would reside there, and he also objected to the first Parliament sitting four years. If it did the consequence would be that a small majority would have the power over all newcomers who might be in a majority, and representatives to that Parliament could only be elected for two years, while Local House would sit four. He objected to the small extent of territory included in the new Territory, and trusted the boundaries would be changed. The

les terres plus à l'ouest, on ne devrait pas imposer quelque réserve sur les mines de charbon et de fer. L'accord portant sur la confirmation des titres établit que les titres accordés jusqu'au 4 mars 1869 devront être confirmés, mais la raison pour laquelle le projet de loi recule maintenant cette date de quatorze mois est pour lui incompréhensible et injustifiable. (Bravo!) Il a relevé, dans les titres de la Compagnie de la baie d'Hudson, la clause précisant que les parties à ces contrats devaient contribuer en proportion équitable aux dépenses de tous les établissements publics, qu'ils soient religieux, civils, militaires ou autres, ainsi qu'à l'entretien du clergé. Il n'est pas disposé à confirmer les titres qui imposeraient à la population l'obligation d'entretenir le clergé. (Bravo!) Le Canada a délibérément adopté une politique de neutralité en matière de religion et la mesure normale à prendre serait de remplacer ces documents par les titres ordinaires des terres de la Couronne.

L'honorable **M. Morris** dit que les titres de la Compagnie de la Baie d'Hudson sont composés principalement de baux de 999 ans et le Bill propose de les convertir en propriété foncière libre.

L'honorable **sir A. T. Galt**—Le but que vise le Gouvernement est le même que celui de cet honorable monsieur, je suppose.

L'honorable **M. Morris**—Oui.

M. Mackenzie exprime son mécontentement à l'égard du texte de l'article concernant les institutions politiques. A son avis, le Bill présente une imperfection en ce sens qu'il stipule que personne ne peut voter lors de la prochaine élection à moins d'avoir résidé dans le Territoire pendant un an. Un grand nombre de Canadiens ont été expulsés ou se sont vus obligés de quitter le Territoire et en toute vraisemblance, en plus du retour de ces personnes, un grand nombre d'autres s'installeront dans le Territoire; il ne voit donc aucune raison pour que toute personne résidant dans le Territoire au moment des élections n'ait pas, à titre de sujet britannique, le droit de voter. (Très bien!) Ce droit est si évident, et il espère que le Gouvernement cédera sur ce point. (Bravo!) Quant aux conditions requises, il souhaiterait que les résidents aient droit de vote plutôt que les ménages, étant donné que plusieurs jeunes gens y résideront. Il s'oppose aussi à ce que le premier Parlement gouverne pendant quatre ans, parce que si c'était le cas, il en résulterait qu'une faible majorité aurait pouvoir sur tous les nouveaux arrivés dont le nombre serait peut-être majoritaire; par ailleurs, les représentants siégeant à ce Parlement ne pourraient être élus que pour deux ans, tandis que les